

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3908

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Projets du Pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu et création de la voie L - Objectifs et modalités de la concertation préalable unique et processus d'organisation de la concertation entre les maîtres d'ouvrage

service : Direction générale - Missions territoriales

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brailard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne J.C., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3908**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Projets du Pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu et création de la voie L - Objectifs et modalités de la concertation préalable unique et processus d'organisation de la concertation entre les maîtres d'ouvrage**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3218 du 10 septembre 2012, le Conseil de communauté a décidé de l'ouverture et des modalités d'une concertation préalable sur le projet Lyon Part-Dieu dans son intégralité, sur l'ensemble des secteurs "Cœur Part-Dieu", "Lotissement intégré", "Part-Dieu Sud" et "Gare ouverte".

Il s'agit d'une concertation préalable lancée à titre volontaire, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elle a débuté le 13 septembre 2012.

Le périmètre de cette concertation est délimité par les voies ci-après :

- à l'est : avenue Thiers, rues Maurice Flandin et Jeanne Hachette,
- au sud : rues du Dauphiné et Général Mouton-Duvernet et cours Gambetta,
- à l'ouest : rues Abbé Boisard et René Guillet, allée du Parc, avenue Félix Faure, boulevard Vivier Merle, rues Lavoisier, des Rancy, Garibaldi, Paul Bert, André Philip, Dunois, Moncey, Garcin, de Bonnel et Duguesclin, Boileau et cours Lafayette,
- au nord : rues Vauban, Garibaldi, Waldeck Rousseau, des Emeraudes, Curtelin et cours Lafayette.

L'objectif de cette concertation est de partager les enjeux du projet Lyon Part-Dieu avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, usagers et associations du périmètre, et autres personnes concernées, ainsi que de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions.

Comme prévu dans le cadre du protocole du 23 avril 2012, sur le secteur de la "gare ouverte" défini par le projet urbain, la Communauté urbaine de Lyon et les partenaires Etat, SNCF Gares et Connexions, Réseau ferré de France (RFF), la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le SYTRAL et la Ville de Lyon, ont engagé les études pour une nouvelle phase de développement de la gare - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu.

Le projet de PEM Part-Dieu et le projet de création d'une voie L en gare Part-Dieu, objets de la présente délibération et qui sont successivement décrits ci-après, relèvent de 3 maîtres d'ouvrages : Communauté urbaine, Gares et connexions et Réseau ferré de France (RFF).

La position de quartier d'affaires en centre-ville connecté à la gare centrale de l'agglomération fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales : internationale avec la liaison Rhônexpress vers l'aéroport, européenne et nationale avec le hub TGV, régionale et métropolitaine avec le réseau de transport express régional (TER)/Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) et locale avec le réseau de transport collectif urbain (TCU)/Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Le PEM de Lyon Part-Dieu cumule aujourd'hui 125 000 utilisateurs quotidiens de la gare et 170 000 utilisateurs des TCU dans un système sous-dimensionné pour accueillir près de 500 000 déplacements journaliers, tous modes confondus. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part.

A l'échelle du projet du PEM, les objectifs généraux et le programme retenus peuvent être déclinés selon les enjeux suivants :

- le desserrement et la désaturation de la gare et du pôle d'échanges et l'augmentation de sa capacité,
- le renforcement des intermodalités, pour fluidifier et faciliter les échanges entre chaque mode, et conforter la fonction de hub métropolitain, régional, national, et européen,
- l'intégration dans le projet urbain Lyon Part-Dieu et dans un schéma d'accessibilité repensé, pour assurer les liens entre le PEM et son quartier de manière optimale.

Ces objectifs, le programme et sa spatialisation ont été validés par tous les partenaires lors du comité stratégique du 4 avril 2013. Sur cette base fondatrice, ces partenaires sont convenus de préciser très prochainement leurs engagements dans un protocole-cadre.

3 maîtres d'ouvrage participent à la mise en œuvre de ces objectifs : la Communauté urbaine (espaces publics, voiries et espaces intermodaux), SNCF Gares et Connexions (extension du bâtiment voyageurs et certains espaces intermodaux), Réseau ferré de France (quais et accès aux quais).

Dans son périmètre de maîtrise d'ouvrage, la Communauté urbaine réalise les aménagements et ouvrages suivants dans une première tranche de travaux :

- réaménagement des voiries Vivier Merle, Pompidou, notamment autour des nouveaux accès aux quais, Bouchut, Bonnel, Villette, Servient, y compris les pôles bus,
- réaménagements des places Béraudier et de Francfort,
- réaménagement des trémies souterraines,
- création d'un espace d'échanges sous la place Béraudier, lien entre la gare, le métro, le projet tertiaire sur l'actuel îlot hôtelier et le nouvel espace mobilité souterrain.

Dans une deuxième tranche, les aménagements suivants sont projetés :

- création d'un dépose minute sous la sortie est de la gare,
- réaménagement de la rue de Bonnel,
- en option, réaménagement du pôle tramway côté Villette.

Dans son périmètre de maîtrise d'ouvrage, RFF réalise les aménagements suivants :

- l'aménagement de nouveaux accès aux quais depuis l'avenue Pompidou,
- la création d'une voie L en gare Part-Dieu, opération du nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Dans son périmètre de maîtrise d'ouvrage, SNCF Gares et Connexions réalise les aménagements suivants dans une première tranche :

- aménagement de la façade sud de la gare et création d'une galerie,
- création d'un parking loueurs entre l'avenue Pompidou et la rue Paul Bert,
- aménagement de la galerie est de la gare,
- réorganisation partielle du hall de la gare.

Dans une deuxième tranche, les aménagements suivants sont projetés :

- aménagement de la façade nord de la gare (place Béraudier),
- création de surfaces de commerces et services Parvis Villette nord et sud,
- création d'une vélo station dans la cour Villette sud,
- création d'une gare routière dans la cour Villette nord,
- reprise des accès verticaux et réaménagement du hall.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations de voirie précitées relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine portant sur la restructuration de plusieurs voiries et l'allongement de la trémie Vivier Merle imposent une procédure de concertation préalable. L'article R 300-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

"La réalisation d'investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants".

Par ailleurs, une procédure de concertation réglementaire est également requise au titre des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et connexions et de RFF avec la création des accès Pompidou, l'extension de la gare et la création de la voie L, en application de l'article R 300-1. Cet article soumet à concertation préalable les travaux suivants :

"La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 €".

Compte-tenu de la cohérence des calendriers de ces différents aménagements envisagés dans un même secteur géographique et pour des raisons d'opportunité à solliciter la participation du public sur un ensemble d'opérations ayant pour effet de modifier le cadre de vie et l'activité économique du territoire concerné, les différents maîtres d'ouvrage sont convenus, d'une part, d'organiser une concertation préalable commune selon l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et, d'autre part, de confier le pilotage de la procédure à la Communauté urbaine. Cette concertation s'inscrit ainsi dans la continuité de la concertation globale sur le projet Part-Dieu. Toutefois, les maîtres d'ouvrage restent associés à la conduite de cette procédure, conformément au processus organisationnel décrit ci-après.

Les objectifs de cette concertation sont :

- de partager les enjeux du projet PEM Part-Dieu et du projet de création de la voie L avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, les usagers des transports ferroviaires et des transports en commun, les associations du périmètre et les autres personnes concernées,
- de leur présenter les intentions de chacun des maîtres d'ouvrage concernant ces différents aménagements,
- de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- la concertation débutera en juin 2013 et se déroulera jusqu'en octobre 2013,
- l'information du public sur la date précise d'ouverture sera assurée au minimum 15 jours avant le lancement effectif de cette concertation, par voie de presse et d'affichage en gare, ainsi que par une insertion sur les sites internet officiels de chacun des maîtres d'ouvrage,
- un dossier de concertation établi sur la base des éléments fournis par chaque maîtrise d'ouvrage et un registre seront laissés à disposition du public dans la mairie de l'ensemble des communes membres de la Communauté urbaine et dans les mairies d'arrondissement de la Ville de Lyon. Le dossier de concertation pourra être éventuellement complété ultérieurement, le public en sera informé par voie de presse. Il sera également consultable et téléchargeable sur les sites internet des maîtres d'ouvrage. Des informations seront également disponibles dans le périmètre du pôle d'échanges,
- des pages dédiées sur les sites internet de la Communauté urbaine, RFF et SNCF Gares et Connexions seront mises en ligne pour présenter le projet intégrant les différentes parties de chaque maîtrise d'oeuvre (MOA) et recueillir les observations du public. Le dossier de concertation sera téléchargeable sur ces sites,
- une adresse postale et une adresse mail seront mises à disposition pour recueillir l'avis du public,
- la clôture de la concertation sera annoncée selon la même procédure, la publicité devant intervenir néanmoins 15 jours avant la date de clôture effective,
- pour le projet de la voie L et sur un périmètre élargi à Rhône-Alpes et au-delà, des outils spécifiques d'information seront développés par RFF.

Le processus d'organisation entre SNCF Gares et connexions, RFF et la Communauté urbaine est le suivant :

1. Chaque maître d'ouvrage délibère/approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable,
2. RFF et SNCF Gares et connexions confient à la Communauté urbaine le soin de piloter et d'organiser la concertation préalable commune en leurs noms selon les modalités définies ci-avant,
3. La Communauté urbaine délibère au vu des décisions de l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par la concertation,
4. La Communauté urbaine met en œuvre la concertation selon les modalités fixées,
5. A l'issue de la concertation, chaque maître d'ouvrage arrête le bilan sur l'opération le concernant,
6. La Communauté urbaine délibère sur un bilan synthétisant les bilans de chaque maître d'ouvrage en sa qualité de maître d'ouvrage et de coordonnateur de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision d'approbation du Président de Réseau ferré de France du 17 mai 2013 ;

Vu la décision d'approbation de Gares et connexions du 30 avril 2013 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation commune préalable aux projets du pôle d'échange multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu et la création de la voie L, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre de la concertation ci-après annexé,

c) - le processus organisationnel entre les maîtres d'ouvrages.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir ladite concertation commune préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.